

Date de la convocation : 21/03/2009

Date d'affichage : 04/04/2009

Nombre de conseillers :

En exercice	Absents	Votants
7		7

Présents : SIMANDRE Pierre, BAILLY François, PRELY Fabrice, PERRIN Didier, BAILLY Gérard, PELLETIER Patricia, GUYETAND Christian,

Secrétaire : PELLETIER Patricia

ORDRE DU JOUR :

- ✚ Démissions Conseillers Municipaux,
- ✚ Election nouveau deuxième adjoint,
- ✚ Vote indemnités adjoint & conseiller municipal,
- ✚ Vote des 4 taxes,
- ✚ FCTVA 2009,
- ✚ Vote des comptes administratifs 2008 et vote des comptes de gestion 2008,
- ✚ Vote des budgets 2009,
- ✚ Questions diverses

DELIBERATION N° 090305

Objet : Application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Pierre SIMANDRE, maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Ø PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 28 681 €;
- Ø DECIDE d'inscrire au budget de la commune, 80 462 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 180.54% par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;
- Ø AUTORISE le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

DELIBERATION N° 090306

Objet : ELECTION NOUVEAU DEUXIEME ADJOINT.

Vu la lecture de la lettre des services de la Préfecture, en date du 10 mars 2009, acceptant la démission de Monsieur ROULIN Noël, de ses fonctions de deuxième adjoint et conseiller municipal,

Vu la décision de conserver deux adjoints, et, par conséquent la nécessité d'élire un nouveau deuxième adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 6 voix pour et 1 abstention :

- Ø ELIT Monsieur PERRIN Didier comme deuxième adjoint de la commune d'Uxelles à compter du 28 mars 2009.

Délibération n° 090307

Objet : MODIFICATION DES STATUTS DU SIDEC

Vu l'article L5721-2-1 du CGCT,

Vu le projet des nouveaux statuts du SIDEC, Syndicat mixte D'énergies, d'Equipements et de e-Communication du Jura auquel la Commune adhère depuis de nombreuses décennies,

Vu l'intérêt présenté par l'évolution envisagée qui permettra :

- d'intégrer au maximum les activités du SIDEC avec les EPCI dans un cadre de relation entre adhérents (SIG, informatique des gestions,...) ;
- de respecter la nécessité pour le SIDEC, comme pour tout autre syndicat mixte, de conserver une proportion majoritaire d'activités réalisées pour le compte de collectivités adhérentes ;
- une clarification et mise en cohérence des statuts avec les activités actuelles du SIDEC et les nouvelles compétences qu'il développe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Ø DECIDE d'approuver le texte des nouveaux statuts du SIDEC à l'unanimité ;

Délibération n° 090308

Objet : ADHESION AU SERVICE MUTUALISE LIE A L'INFORMATIQUE DE GESTION (IDG) DU SIDEC POUR LES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DU JURA

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre de ses missions d'intérêt collectif, le SIDEC a décidé d'institutionnaliser son service mutualisé d'aide à l'Informatique De Gestion (IDG) pour les collectivités et établissements publics du Jura. Ce service mutualisé a pour objectifs :

- La mise en place et l'installation de progiciels de gestion dans une logique de réduction des coûts,
- Un service public de proximité efficace grâce à la spécialisation et la mutualisation des compétences concernant leur utilisation : formation mutualisée, assistance centralisée, mise à jour, techniques et réglementaires,
- La prise en charge de la maintenance des matériels acquis par la collectivité sur les conseils éventuels du SIDEC selon la demande.

Il s'agit d'une mission optionnelle mise en œuvre pour toutes les collectivités et établissements souhaitant adhérer spécifiquement pour cette action et la développer en relation avec le SIDEC.

Le SIDEC a arrêté une grille de contribution budgétaire annuelle non soumise à la TVA permettant à chacun des adhérents à ce service mutualisé de participer en fonction :

- de l'importance démographique des collectivités : **0.60€** par habitant pour 2009,
- de la mutualisation des coûts d'assistance, de mise à niveau, d'accompagnement sur le terrain pour les 3077 applications réellement coordonnées par le SIDEC : **184€** par application pour 2009,
- du coefficient de réduction correspondant au nombre d'années d'adhésion initiale, détail joint en annexe.

Dans ce cadre, pour l'adhésion de notre collectivité au service mutualisé IDG du SIDEC, il est demandé une somme de **540.40€** pour l'année **2009**, sans application de TVA.

Il est proposé de délibérer en vue de cette adhésion à ce service mutualisé IDG du SIDEC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIDEC du 24 janvier 2009 relative à la mission d'aide à l'Informatique De Gestion (IDG),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ Article 1 : APPROUVE l'adhésion de la collectivité aux missions d'intérêt commun du SIDEC concernant le service mutualisé d'aide à l'Informatique De Gestion (IDG) avec le logiciel WMAGNUS pour les collectivités & établissements publics du Jura,
- ✓ Article 2 : APPROUVE les conditions financières telles que susvisées, pour la mise en place de ce service, soit la somme de **540.40€** sans application de TVA, fixée pour l'année **2009**,
- ✓ Article 3 : INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité pour l'année 2009,
- ✓ Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération n° 090309

Objet : INDEMNITES DEUXIEME ADJOINT

Vu la démission de Monsieur ROULIN Noël de son mandat de deuxième adjoint et de conseiller municipal,
Vu l'élection de Monsieur PERRIN Didier comme deuxième adjoint en date du 28 mars 2009,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Ø FIXE l'indemnité du deuxième adjoint à 90% de l'indemnité du 1^{er} adjoint à savoir 35% de l'indemnité totale d'un adjoint. L'indemnité du deuxième adjoint, à compter du 28 mars 2009 sera donc de 77.77€ brut mensuels ;

Délibération n° 090310

Objet : INDEMNITES CONSEILLER MUNICIPAL

Vu la délibération en date du 10 avril 2008 concernant l'indemnité du conseiller municipal PRELY Fabrice, pour des travaux d'entretien sur la commune,
Vu la charge de travail plus conséquente, et, par conséquent un temps de travail supplémentaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Ø FIXE un montant des indemnités à 33% de l'indemnité totale d'un adjoint (à savoir 246.92€), soit une indemnité brut mensuelle de 81.48€, soit 977.76€ brut annuels,
- Ø DECIDE de réajuster si nécessaire cette indemnité au 4^e trimestre 2009, afin de verser l'enveloppe brute annuelle votée ci-dessus, considérant que le premier trimestre ait été calculé sur l'ancienne indemnité.

Délibération n° 090311

Objet : INDEMNITES CONSEILLER MUNICIPAL

Vu le temps passé par le conseiller municipal GUYETAND Christian pour le fleurissement du village, et, ses divers déplacements nécessaires,
Vu que l'enveloppe indemnitaire maximale du maire et des adjoints n'est pas atteinte,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Ø DECIDE d'allouer une indemnité annuelle brute à Monsieur GUYETAND Christian d'environ 237€ brut,
- Ø DECIDE de verser cette indemnité sur l'année 2009, sur 3 trimestres, à savoir 10.68% de l'indemnité totale d'un adjoint, considérant que des frais ont déjà été engagés sur le 1^{er} trimestre 2009, et, sur 4 trimestres pour les années suivantes, à savoir 8% de l'indemnité totale d'un adjoint.

Pour copie conforme au registre.

Ne restant rien à l'ordre du jour, le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits. La séance est levée à 22 heures.

